

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1413

9 juillet 2010

SOMMAIRE

A.L.T. Invest S.A.	67807	London Acquisition Luxco S.à r.l.	67778
Antinous S.A.	67782	Macuyo S.A.	67807
Bain Capital Everest Manager	67808	Macuyo S.A.	67807
Castors Europe	67824	Macuyo S.A.	67807
Colosseum International S.à r.l.	67790	Mapfre Warranty S.A.	67807
Consider Metal Marketing S.A.	67778	Mars Propco 5 S.à r.l.	67819
CVI Global Lux Oil and Gas 2 S.à r.l.	67798	Matterhorn Capital Europe Real Estate S.A.	67818
CVI Global Lux Oil and Gas S. à r.l.	67798	Muguet Lux S.A., SPF	67802
Distribinvest	67824	Multimedcom	67820
Elysium International S.A.	67790	Myllanis S.A.	67789
epass s.à.r.l.	67824	New Millennium SIF - SICAV	67808
F.D.C. S.A.	67819	Omnicom Lux	67819
Futuna S.A.	67786	Pia Invest	67819
Hayes Lemmerz Finance LLC-Luxem- bourg S.C.A.	67808	Retail Operating Company Luxembourg	67818
Hayes Lemmerz Finance LLC-Luxem- bourg S.C.A.	67818	RL Group S.A.	67798
Hayes Lemmerz Finance LLC-Luxem- bourg S.C.A.	67818	Simone Poeckes Architecte S.à r.l.	67799
Hayes Lemmerz Finance LLC-Luxem- bourg S.C.A.	67817	Société Luxembourgeoise de Commerce International	67806
Hayes Lemmerz Finance LLC-Luxem- bourg S.C.A.	67808	Technoconsult2 S.A.	67785
Herbalife Luxembourg Distribution S.à r.l.	67798	Technoconsult3 S.A.	67782
Hurdel International S.A.	67806	TLI S.A.	67820
Inao S.A.	67789	Traxys S.à r.l.	67789
Info Tech Solutions S.à r.l.	67824	Traxys S.à r.l.	67802
Lion Residential Holdings S. à r. l.	67818	Victorie Holding International S.A.	67820
		Warner Music Luxembourg S.à r.l.	67786
		Zillertal S.à r.l.	67785

Considar Metal Marketing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.816.

Les comptes annuels statutaires au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Considar Metal Marketing S.A.

Serge WEBER

Secrétaire

Référence de publication: 2010081606/14.

(100073578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

London Acquisition Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 570.397,20.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 133.574.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of May.

Before Maître Martine Schaeffer, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of London Acquisition Luxco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 133.574 and incorporated by a deed drawn up by the notary Maître Paul Bettingen, on 5 November 2007 and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 12 December 2007, number 2883, page 138338 (the "Company").

The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed drawn up by the notary Maître Jean-Joseph Elvinger on 26 August 2008, published in the Mémorial C dated 17 October 2008, number 2540, page 121896.

The share capital of the Company is fixed at five hundred sixty four thousand three hundred twenty two Euros ninety Cents (EUR 564,322.90) represented by 56,432,290 shares with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each.

The meeting is presided by Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Sylvie DUPONT, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the notary. The said list will be registered with this deed.

II. All the shareholders have been duly convened and it appears from the attendance list that 51,497,230 shares, representing 91.25% of the share capital of the Company, are represented in this extraordinary general meeting. The meeting is thus regularly constituted and may validly decide on all of the items of the agenda.

III. The shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and have waived any convening formalities or requirements. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of this meeting.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to increase the Company's share capital by an amount of six thousand seventy-four Euros thirty Cents (EUR 6,074.30) in order to raise it from its current amount of five hundred sixty-four thousand three hundred twenty two Euros ninety Cents (EUR 564,322.90) to five hundred seventy thousand three hundred ninety-seven Euros twenty Cents (EUR 570,397.20) by issuing to Stichting Management Stork I 60,743 new class A Shares, 60,743 new class B Shares, 60,743 new class C Shares, 60,743 new class D Shares, 60,743 new class E Shares, 60,743 new class F Shares, 60,743 new class G Shares, 60,743 new class H Shares, 60,743 new class I Shares and 60,743 new class J Shares, having each a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) and having the same features as the existing relevant classes of shares.

The subscription and payment for the above new shares will be made by way of a contribution in cash from Stichting Management Stork I in the total amount of six thousand seventy-four Euros thirty Cents (EUR 6,074.30).

2. Decision to amend article 5.1 of the Articles to reflect the above share capital increase.

After deliberation, the following resolutions were taken in compliance with article 13 of the Articles:

First resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders resolves to increase the Company's share capital by an amount of six thousand seventyfour Euros thirty Cents (EUR 6,074.30) in order to raise it from its current amount of five hundred sixty-four thousand three hundred twenty-two Euros ninety Cents (EUR 564,322.90) to five hundred seventy thousand three hundred ninety-seven Euros twenty Cents (EUR 570,397.20) by issuing to Stichting Management Stork I 60,743 new class A Shares, 60,743 new class B Shares, 60,743 new class C Shares, 60,743 new class D Shares, 60,743 new class E Shares, 60,743 new class F Shares, 60,743 new class G Shares, 60,743 new class H Shares, 60,743 new class I Shares and 60,743 new class J Shares, having each a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) and having the same features as the existing relevant classes of shares, by contribution in cash.

Subscription and Payment

Stichting Management Stork I, a foundation governed by the laws of the Netherlands, having its address at Amersfoortsestraatweg 7, 1412KA Naarden, the Netherlands, with registration number 32134568, represented by Mr Raymond THILL, prenamed, declares to subscribe for 60,743 new class A Shares, 60,743 new class B Shares, 60,743 new class C Shares, 60,743 new class D Shares, 60,743 new class E Shares, 60,743 new class F Shares, 60,743 new class G Shares, 60,743 new class H Shares, 60,743 new class I Shares and 60,743 new class J Shares having each a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) for a total amount of six thousand seventy-four Euros thirty Cents (EUR 6,074.30), which have been fully paid up by a contribution in cash of six thousand seventy-four Euros thirty Cents (EUR 6,074.30), therefore the amount of six thousand seventy-four Euros thirty Cents (EUR 6,074.30) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Second resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall now read as follows:

" **5.1.** The issued share capital of the Company is set at five hundred seventy thousand three hundred ninety-seven Euros twenty Cents (EUR 570,397.20) divided into:

- five million seven hundred three thousand nine hundred seventy-two (5,703,972) class A shares (the "Class A Shares"),
 - five million seven hundred three thousand nine hundred seventy-two (5,703,972) class B shares (the "Class B Shares"),
 - five million seven hundred three thousand nine hundred seventy-two (5,703,972) class C shares (the "Class C Shares"),
 - five million seven hundred three thousand nine hundred seventy-two (5,703,972) class D shares (the "Class D Shares"),
 - five million seven hundred three thousand nine hundred seventy-two (5,703,972) class E shares (the "Class E Shares"),
 - five million seven hundred three thousand nine hundred seventy-two (5,703,972) class F shares (the "Class F Shares"),
 - five million seven hundred three thousand nine hundred seventy-two (5,703,972) class G shares (the "Class G Shares"),
 - five million seven hundred three thousand nine hundred seventy-two (5,703,972) class H shares (the "Class H Shares"),
 - five million seven hundred three thousand nine hundred seventy-two (5,703,972) class I shares (the "Class I Shares"),
- and

- five million seven hundred three thousand nine hundred seventy-two (5,703,972) class J shares (the "Class J Shares"),
 (the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares are collectively referred to as the "Shares", their holders being referred to as the "shareholders"), each Share with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) and with such rights and obligations as set out in the present Articles."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de London Acquisition Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.574 et constituée par un acte dressé par le notaire Paul Bettingen le 5 novembre 2007 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") en date du 12 décembre 2007, numéro 2883, page 138338 (la "Société").

Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte dressé par le notaire Jean-Joseph Elvinger le 26 août 2008, publié au Mémorial C en date du 17 octobre 2008, numéro 2540, page 121896.

Le capital social de la Société est fixé à cinq cent soixante-quatre mille trois cent vingt-deux Euros quatre-vingt-dix Cents (564.322,90) représenté par cinquante six millions quatre cent trente-deux mille deux cent quatre-vingt-dix (56.432.290) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Cent d'Euro (0,01 EUR) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant à Luxembourg, lequel désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire. Cette liste restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II. Tous les associés ont été dûment convoqués et il ressort de la liste de présence que 51.497.230 parts sociales, représentant 91,25% du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement prendre toute décision sur les points à l'ordre du jour.

III. Les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour et ont renoncé aux formalités et exigences de convocation. L'assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six mille soixante-quatorze Euros trente Cents (6.074,30 EUR) afin de le faire passer de son montant initial de cinq cent soixante quatre mille trois cent vingt deux Euros quatre-vingt-dix Cents (564.322,90 EUR) à cinq cent soixante dix mille trois cent quatre-vingt-dix-sept Euros vingt Cents (570.397,20 EUR) en émettant à Stichting Management Stork I 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie A, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie B, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie C, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie D, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie E, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie F, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie G, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie H, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie I and 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie J ayant chacune une valeur nominale d'un Cent d'Euro (0,01 EUR) et ayant les mêmes caractéristiques que les catégories de parts sociales existantes concernées.

La souscription et le paiement des nouvelles parts sociales ci-dessus se feront pas voie d'apport en numéraire par Stichting Management Stork I d'un montant total de six mille soixante-quatorze Euros trente Cents (6.074,30 EUR).

2. Décision de modifier l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

Après délibération, la décision suivante a été prise conformément à l'article 13 des Statuts:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six mille soixante-quatorze Euros trente Cents (6.074,30 EUR) afin de le faire passer de son montant initial de cinq cent soixante-quatre mille trois cent vingt deux Euros quatre-vingt-dix Cents (564.322,90 EUR) à cinq cent soixante dix mille trois cent quatre-vingt dix-sept Euros vingt Cents (570.397,20 EUR) en émettant à Stichting Management Stork I 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie A, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie B, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie C, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie D, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie E, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie F, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie G, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie H, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie I and 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie J ayant chacune une valeur nominale d'un Cent d'Euro (0,01 EUR) et ayant les mêmes caractéristiques que les catégories de parts sociales existantes concernées, par apport en numéraire.

Souscription et Paiement:

Stichting Management Stork I, une fondation de droit néerlandais, ayant son adresse à Amersfoortsestraatweg 7, 1412KA Naarden, les Pays-Bas, immatriculée sous le numéro 32134568, représentée par Monsieur Raymond THILL, préqualifié, déclare souscrire 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie A, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie B, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie C, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie D, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie E, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie F, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie G, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie H, 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie I and 60.743 nouvelles parts sociales de catégorie J ayant chacune une valeur nominale d'un Cent d'Euro (0,01 EUR), pour un montant total de six mille soixante-quatorze Euros trente Cents (6.074,30 EUR), entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant de six mille soixante-quatorze Euros trente Cents (6.074,30 EUR); ainsi, le montant de six mille soixante-quatorze Euros trente Cents (6.074,30 EUR) est désormais à la disposition de la Société, dont la preuve a été dûment donnée au notaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social émis de la Société est fixé à cinq cent soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-dix-sept Euros vingt Cents (570.397,20 EUR), et divisé comme suit:

- cinq million sept cent trois mille neuf cent soixant-douze (5.703.972) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»);
- cinq million sept cent trois mille neuf cent soixant-douze (5.703.972) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»);
- cinq million sept cent trois mille neuf cent soixant-douze (5.703.972) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»);
- cinq million sept cent trois mille neuf cent soixant-douze (5.703.972) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»);
- cinq million sept cent trois mille neuf cent soixant-douze (5.703.972) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»);
- cinq million sept cent trois mille neuf cent soixant-douze (5.703.972) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»);
- cinq million sept cent trois mille neuf cent soixant-douze (5.703.972) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»);
- cinq million sept cent trois mille neuf cent soixant-douze (5.703.972) parts sociales de catégorie H (les «Parts sociales de catégorie H»);
- cinq million sept cent trois mille neuf cent soixant-douze (5.703.972) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»);
- cinq million sept cent trois mille neuf cent soixant-douze (5.703.972) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»);

(les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I et les Parts Sociales de Catégorie J sont désignées collectivement les «Parts sociales», et les détenteurs de celles-ci les «Associés»), la valeur nominale de chaque Part Sociale étant d'un Cent d'Euro (0,01 EUR) et chaque Part Sociale conférant les droits et obligations stipulées dans les présents Statuts."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, S. Dupont, G. Schwachtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juin 2010. LAC/2010/25060. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010067790/210.

(100082715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Technoconsult3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4621 Differdange, 10, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 143.655.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIFFERDANGE, le 27 mai 2010.

TECHNOCONSULT3 S.A.

L-4621 DIFFERDANGE

Signature

Référence de publication: 2010081589/13.

(100073372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Antinous S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 153.521.

STATUTS

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"CLAIRBOIS S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert, enregistrée sous le numéro B 122977 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Freddy BRACKE, demeurant au 9, rue de Saint Hubert à L-1744 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 1^{er} juin 2010.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «ANTINOUS S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires ou du Conseil d'Administration

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participation dans des sociétés cotées sur l'une des bourses de l'Eurozone et dont les comptes sont tenus en Euros, la prise de participation d'au moins 10% dans des sociétés non cotées, ayant leur siège dans l'Eurozone ainsi que l'achat, la détention ou la vente d'actions libellées en Euros et d'obligations libellées en Euros ayant un rating d'au moins A (single A), à l'exclusion de toute autre activité de quelque nature que ce soit. A titre d'exemple, la société ne pourra contracter aucune dette, ni prendre aucune position sur les marchés organisés ou non des instruments dérivés.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 2.000.000.- (deux millions d'Euros), représenté par 10.000.- (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas d'usufruitier et de nu-propriétaire, c'est l'usufruitier qui a le droit de vote et le droit au dividende.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant aux conditions et avec des pouvoirs tels que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
CLAIRBOIS S.A	2.000.000	2.000.000	10.000
TOTAL:	2.000.000	2.000.000	10.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de deux millions d' Euros (2.000.000.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 2.700.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée dans le préambule, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Camille CIGRANG, demeurant Parkside - Dene Park - Shipbourne Road Tonbridge - Kent TN11 9NS;
 - b) Madame Clarisse ENTHOVEN, demeurant Parkside - Dene Park - Shipbourne Road Tonbridge - Kent TN11 9NS;
 - c) Monsieur Freddy BRACKE, demeurant au 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg;
 - d) Monsieur Michel JADOT, demeurant au 103, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Madame Anne-Marie GRIEDER, demeurant au 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Bracke, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 juin 2010. Relation: EAC/2010/6896. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de transcription.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010068936/168.

(100082484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Technoconsult2 S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-4621 Differdange, 10, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 141.400.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIFFERDANGE, le 27 mai 2010.

TECHNOCONSULT2 S.A.

L-4621 DIFFERDANGE

Signature

Référence de publication: 2010081590/13.

(100073371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Zillertal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandra Calvaruso.

Référence de publication: 2010081592/10.

(100073296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Futuna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 141.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2010081599/11.

(100073429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Warner Music Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 116.130,25.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 99.619.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth day of May.

Before us, Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The company WMG ACQUISITION CORP., registered under number 68-0576630, a company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801,

duly represented by Mrs. Barbara IMBS, lawyer residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal given on May, 24th, 2010.

The said power of attorney after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and by the undersigned notary will remain attached to the present minutes to be filed together with the registration authorities.

The prenamed WMG ACQUISITION CORP. is the sole partner (the "Sole Partner") of the company Warner Music Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Luxembourg Trade and Companies register, section B, number 99.619, incorporated by a deed of Maître Léon Thomas called Tom METZLER, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, dated February 23, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 472 dated May 5, 2004, amended by a deed of Maître André Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary formerly residing in Luxembourg, dated February 27, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 485 dated May 8, 2004, further amended by a deed of Maître André Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary formerly residing in Luxembourg, dated August 25, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1115 dated November 5, 2004 (the "Company").

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following resolutions that it takes in its capacity as Sole Partner of the Company:

First resolution

The Sole Partner of the Company resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 114,461,275.- (one hundred fourteen million four hundred sixty one thousand two hundred seventy five euros) in order to bring it from its present amount of EUR 1,668,850.- (one million six hundred sixty eight thousand eight hundred fifty euros) represented by 66,754 (sixty six thousand seven hundred fifty four) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty five euros) each, to the amount of EUR 116,130,125.- (one hundred sixteen million one hundred thirty thousand one hundred twenty five euros) represented by 4,645,205 (four million six hundred forty five thousand two hundred five) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty five euros) each, each having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The Sole Partner resolves to issue 4,578,451 (four million five hundred seventy eight thousand four hundred fifty one) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty five euros) each having the same rights and obligations as the existing corporate units.

Subscription and Payment

There now appears Mrs. Barbara IMBS, previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of the company WMG ACQUISITION CORP., by virtue of a power of attorney given on May 24th, 2010, such power of

attorney, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder representing the Sole Partner of the Company and by the notary will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the Sole Partner to the capital increase by way of a contribution in kind consisting of receivables held by Sole Partner towards the Company in an amount of EUR 114,461,275.- (one hundred fourteen million four hundred sixty one thousand two hundred seventy five euros), by subscribing the 4,578,451 (four million five hundred seventy eight thousand four hundred fifty one) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty five euros) each.

Thereupon, the Sole Partner formally resolves to accept the said subscription and contribution of the receivables and to issue and allot 4,578,451 (four million five hundred seventy eight thousand four hundred fifty one) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty five euros) each to the Sole Partner.

Evidence of the existence and value of such contribution in kind has been given to the notary in the form (among others) of a valuation report issued by the board of managers of the Company on May 25, 2010, the conclusion of which is as follows:

“The value of the contributed receivables is at least equal to the consideration, being the 4,578,451 (four million five hundred seventy eight thousand four hundred fifty one) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty five euros) each.”

A copy of the valuation report, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder representing the appearing person and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the said subscription was accepted.

Third resolution

The Sole Partner of the Company resolves to amend the first paragraph of article eight of the Articles of Association of the Company so as to reflect the increase of the corporate capital, which shall henceforth be read as follows:

“The Company’s capital is set at EUR 116,130,125.- (one hundred sixteen million one hundred thirty thousand one hundred twenty five euros) represented by 4,645,205 (four million six hundred forty five thousand two hundred five) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty five euros) each.”

Fourth resolution

The sole Partner of the Company resolves to amend the seventh paragraph of article eleven of the Articles of Association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

“In the case where there is more than one manager, meetings of the board of managers will be validly held provided that the majority of managers be present or represented.”

Fifth resolution

The Sole Partner of the Company resolves to authorise any one manager of the Company and/or any lawyer of the law firm WILDGEN, Partners in Law, established at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting individually, to amend and sign the shares’ register of the Company in accordance with the above mentioned increase of capital, and more generally to carry out any necessary action in relation to the points raised in the agenda of the meeting or in the present resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately six thousand seven hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed was worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person represented as hereabove stated, the proxyholder of the said appearing persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société WMG ACQUISITION CORP., enregistrée sous le numéro 68-0576630, une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801,

dûment représentée par Maître Barbara IMBS, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 24 mai 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

La prénommée WMG ACQUISITION CORP. est l'associée unique (l'«Associé Unique») de la société Warner Music Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 99.619, constituée par acte reçu par Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 23 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 472 en date du 5 mai 2004, modifiée par acte reçu par Maître André Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 485 en date du 8 mai 2004, modifié encore par acte reçu par Maître André Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1115 en date du 5 novembre 2004 (la «Société»).

La prédite comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle prend en qualité d'associée unique de la Société:

Première résolution

L'Associé Unique de la Société décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 114.461.275,- (cent quatorze million quatre cent soixante et un mille deux cent soixante quinze euros) pour le porter de son montant actuel EUR 1.668.850,- (un million six cent soixante huit mille huit cent cinquante euros) représenté par 66.754 (soixante six mille sept cent cinquante-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune, au montant de EUR 116.130.125,- (cent seize million cent trente mille cent vingt cinq euros) représenté par 4.645.205 (quatre million six cent quarante cinq mille deux cent cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune, chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide d'émettre 4.578.451 (quatre million cinq cent soixante dix huit mille quatre cent cinquante et une) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune, chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

Comparaît alors Maître Barbara IMBS, précitée, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société WMG ACQUISITION CORP., en vertu d'une procuration accordée en date du 24 mai 2010, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire représentant l'Associé Unique de la Société et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique à l'augmentation de capital, par voie d'un apport en nature consistant en des créances détenues par l'Associé Unique à l'égard de la Société pour un montant de EUR 114.461.275,- (cent quatorze million quatre cent soixante et un mille deux cent soixante quinze euros), en souscrivant 4.578.451 (quatre million cinq cent soixante dix huit mille quatre cent cinquante et une) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

Sur quoi, l'Associé Unique décide formellement d'accepter la souscription et l'apport des créances précités et d'émettre et d'allouer 4.578.451 (quatre million cinq cent soixante dix huit mille quatre cent cinquante et une) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune au profit de l'Associé Unique.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en nature a été donnée au notaire (entre autre) sous la forme d'un rapport d'évaluation émis par le conseil de gérance de la Société en date du 25 mai 2010 lequel tire la conclusion suivante:

«La valeur des créances apportée est au moins égale à la contrepartie constituée par 4.578.451 (quatre million cinq cent soixante dix huit mille quatre cent cinquante et une) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.»

Sur quoi, la souscription est acceptée en son principe.

Troisième résolution

L'Associé Unique de la Société décide de modifier le premier paragraphe de l'article huit des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée, qui devra désormais être lu comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 116.130.125,- (cent seize million cent trente mille cent vingt cinq euros) représenté par 4.645.205 (quatre million six cent quarante cinq mille deux cent cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique de la Société décide de modifier le septième paragraphe de l'article onze des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

«En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents ou représentés.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique de la Société décide d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout avocat de l'Etude WILDGEN, Partners in Law, établie au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec faculté d'agir individuellement, pour modifier et signer le registre des associés de la Société en considération de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, et plus généralement pour entreprendre toute action nécessaire en relation avec les points fixés à l'ordre du jour de l'assemblée ou avec les présentes résolutions.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à six mille sept cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclara qu'à la requête de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, le mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. IMBS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2010. LAC/2010/23113. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010067904/177.

(100082509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Inao S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2010081600/11.

(100073428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Myllanis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 145.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2010081601/11.

(100073427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Traxys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.829.

Les comptes annuels consolidés au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

TRAXYS S.à r.l.

Serge WEBER

Group Secretary

Référence de publication: 2010081607/14.

(100073575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Elysium International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 145.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2010081602/11.

(100073426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Colosseum International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 153.539.

STATUTES

In the year two thousand and ten, the twenty seventh of May,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

INDUSTRI KAPITAL 2007 LIMITED, with registered office as at 30-32 New Street, St. Helier, Jersey Channel Islands JE2 3RA acting in its capacity as general partner of the Industri Kapital 2007 GP LP which in turn is the General Partner of the following Limited Partnerships, all governed under the Law of England and Wales:

Industri Kapital 2007 Limited Partnership I

Industri Kapital 2007 Limited Partnership II

Industri Kapital 2007 Limited Partnership III

Industri Kapital 2007 Limited Partnership IV

and also acting as agent of IK 2007 IAB Co-Investment AB.

The founders are here represented by Mrs Catherine Dessoy, "Avocat à la Cour", having its professional address at L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" ("the Company") which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Colosseum International S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other

company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed, including authorising its subsidiaries to do the same; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8.

8.1 The Company's capital is set at EUR 12.500,- (twelve thousand and five hundred euros), represented by 12.500 (twelve thousand and five hundred) shares of EUR 1,- (one Euro) each.

8.2. The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the articles of association.

8.3. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is further authorised and empowered to issue convertible bonds or not, or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible or not, into shares under the conditions to be set by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, provided however that, in case of convertible bonds or assimilated instruments, these bonds or instruments are not be issued to the public and that upon conversion, article 189 of the law of 10th August 1915, as amended, on commercial companies, will be complied with.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers either shareholders or not, appointed by the shareholders with or without limitation of their period of office.

The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

The powers and the remuneration of any managers possibly appointed to or in place of the first managers will be determined in the act of nomination.

In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company.

In case of plurality of managers, the Company will be bound by the joint-signature of any two managers.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers.

Meeting of the boards of managers will be validly held provided that there are less managers in attendance in the United Kingdom than managers in attendance in Luxembourg, present or represented. Regardless of the number of managers present, a quorum of managers residing in the United Kingdom cannot be made at any time.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Art. 14. Each shareholder shall have the right to appoint a representative to attend as an observer each and every meeting of the Board of managers, and each and every meeting of any committee of such boards. The appointment and removal of such a representative shall be by written notice from the shareholder - who has appointed, in the case of a removal, or is willing to appoint an observer - to the Company and shall take effect upon the delivery thereof at the Company's registered office or at any meeting of the Board of managers or any committee thereof.

Shareholders' decisions

Art. 15. Shareholders' decisions are taken by shareholders' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 16. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 21. Notwithstanding the provisions of the article twenty, the general meeting of partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 23. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2010.

Subscription - Payment

Thereupon Industri Kapital 2007 Limited, prenamed, acting on the above capacity, represented by Mrs Catherine Dessoys by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe in the name and on behalf of Industri Kapital 2007 Limited Partnerships I-IV and IK 2007 IAB Co-Investment AB to the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares which will be allocated as above, and to have them fully paid up by payment in cash, as follows:

	Number of Shares	Shares Nominal € 1 / share
Industrie Kapital 2007 Limited Partnership I	2,987	2,987.00
Industrie Kapital 2007 Limited Partnership II	2,818	2,818.00
Industrie Kapital 2007 Limited Partnership III	3,140	3,140.00
Industrie Kapital 2007 Limited Partnership IV	3,518	3,518.00
IK 2007 IAB Co-Investment AB	37	37.00
Total:	12,500	12,500.00

so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of 12,500.- EUR (twelve thousand and five hundred euros) as was certified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as manager for an undetermined duration of the Company:

Mr James Yates, with professional address at Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, United Kingdom, born on the 22nd of June 1972 in Chelmsford, United Kingdom

Mr Shaun Johnston, with professional address at 30-32 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, born on the 14th of June 1965 in Birmingham, United Kingdom

Mrs Sandrine Anton, with professional address at 35, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, born on the 21st of June 1972 in Algrange, France

Mrs Catherine Desso, with professional address at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, born on the 14th of December 1963 in Namur, Belgium

The Company shall be bound in accordance with article eleven of the By-Laws.

2) The Company shall have its registered office at L-2520 Luxembourg, 35, Allée Scheffer.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

INDUSTRI KAPITAL 2007 LIMITED, ayant son siège social au 30-32 New Street, St. Helier, Jersey Channel Islands JE2 3RA, agissant en sa qualité de «General Partner» de Industri Kapital 2007 GP LP, lui-même agissant en sa qualité de «General Partner» des «Limited Partnerships» suivants, régis par le droit anglais:

Industri Kapital 2007 Limited Partnership I

Industri Kapital 2007 Limited Partnership II

Industri Kapital 2007 Limited Partnership III

Industri Kapital 2007 Limited Partnership IV

ainsi qu'en tant qu'agent de IK 2007 IAB Co-Investment AB,

Fondateurs ici représentés par Maître Catherine Desso, Avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (la "Société") qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Colosseum International S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie de parts sociales ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée, incluant des autorisations à ses filiales pour faire la même chose; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8.

8.1 Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représenté par 12.500,- (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,- (un euro) chacune.

8.2 Le capital souscrit peut être modifié sur décision de l'associé unique ou, comme cela peut être le cas, par décision de l'assemblée des associés statuant de la même manière que pour une modification des statuts.

8.3 Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance seront de plus autorisés et habilités à émettre des obligations convertibles ou non, ou des instruments assimilés ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre tous instruments financiers convertibles ou non, en parts sociales à des conditions établies par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, pour autant cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public et que, dans le cas d'obligations convertibles ou instruments assimilés, au moment de la conversion, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié, soit respecté.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire/associée ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué

à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement qu'autant que le nombre de gérants assistant du Royaume-Uni soit inférieur au nombre de gérants présents au Luxembourg, présents ou représentés. Indépendamment du nombre des gérants présents, un quorum de gérants résidant au Royaume-Uni ne peut être réuni à chaque conseil.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 14. Chaque associé a le droit de nommer un représentant pour assister en tant qu'observateur à chaque conseil de gérance et à chaque réunion, ou chaque comité lié à ces conseils de gérance. La nomination et révocation d'un tel représentant devront être notifiées par écrit à la Société - ayant nommé, dans le cas d'une révocation, ou voulant nommer un observateur - par l'associé et prendront effet dès réception de la notification au siège social de la Société ou à toute réunion du conseil de gérance ou tout comité lié.

Décisions des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 21. Nonobstant les dispositions de l'article 20, l'assemblée générale des associés de la Société, par le vote majoritaire déterminé par la loi sur le paiement des dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un récent état intermédiaire des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (le cas échéant), et laissant apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 23. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit de la manière suivante:

Industri Kapital 2007 Limited, pré-nommée, agissant en sa qualité référencée ci-dessus, représentée par Maître Catherine Dessoir en vertu de la procuration ci-dessus référencée,

a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Industri Kapital 2007 Limited Partnerships I-IV et de IK 2007 IAB Co-Investment AB 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, qui sont libérées intégralement en numéraire et réparties comme suit:

	N ° de parts	Capital souscrit
Industri Kapital 2007 Limited Partnership I	2.987	2.987,- EUR
Industri Kapital 2007 Limited Partnership II	2.818	2.818,- EUR
Industri Kapital 2007 Limited Partnership III	3.140	3.140,- EUR
Industri Kapital 2007 Limited Partnership IV	3.518	3.518,- EUR
IK 2007 IAB Co-Investment AB	37	37,- EUR
	<u>12.500</u>	<u>12.500,- EUR</u>

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cent euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérant pour une durée indéterminée

Monsieur James Yates, avec adresse professionnelle 5, Brettenham House, Lancaster Place, London WC2E 7EN, né le 22 juin 1972 à Chelmsford, Royaume-Uni

Monsieur Shaun Johnston, avec adresse professionnelle au 30-32 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Iles Anglo Normandes, né le 14 juin 1965 à Birmingham, Royaume-Uni,

Madame Sandrine Anton, avec adresse professionnelle au 35, Allée Scheffer L2520 Luxembourg, née le 21 juin 1972 à Algrange, France

Madame Catherine Dessoy, avec adresse professionnelle au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, née le 14 décembre 1963 à Namur, Belgique

La Société se trouvera engagée conformément à l'article 11 des statuts.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2520 Luxembourg, 35, Allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, elle a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: C. DESSOY, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mai 2010. Relation: LAC/2010/23712. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010067655/424.

(100082669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

CVI Global Lux Oil and Gas S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.065.

Les comptes annuels au 31.05.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVI Global Lux Oil and Gas S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010081603/11.

(100073420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Herbalife Luxembourg Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.594.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010081610/10.

(100073657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

CVI Global Lux Oil and Gas 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.886.

Les comptes annuels au 31.05.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVI Global Lux Oil and Gas 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010081604/11.

(100073419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

RL Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 145.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2010081605/11.

(100073430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Simone Poeckes Architecte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5770 Weiler-la-Tour, 16, rue du Schlammestee.

R.C.S. Luxembourg B 153.511.

L'an deux mil dix, le trois juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Simone POECKES, architecte, née le 29 octobre 1971 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-1880 Luxembourg, 137, rue Pierre Krier.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Simone Poeckes Architecte S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Weiler-la-Tour.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture et l'exercice de toutes les activités en rapport avec la profession d'architecte, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, conformément à la déontologie de la profession d'architecte indépendant.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

La société pourra faire d'une manière générale toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe.

La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés donné en assemblée générale des associés dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants.

Les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer le ou les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Le ou les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Titre III. Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve de la loi et des présents statuts.

Le ou les gérant(s) peuvent nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de leur fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Décisions des associés

Art. 12. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa premier sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable qu'aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 15. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 7 des présents statuts.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en fonction ou à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération du capital social

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par Madame Simone Poeckes, prénommée.

Toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Simone POECKES, architecte, née le 29 octobre 1971 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-1880 Luxembourg, 137, rue Pierre Krier.

2. La Société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

3. Le siège de la Société est établi à l'adresse suivante:

16, rue du Schlammestee, L-5770 Weiler-laTour

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. POECKES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2010. LAC/2010/24810. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Référence de publication: 2010067856/163.

(100082072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Traxys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.829.

Les comptes annuels statutaires au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

TRAXYS S.à r.l.

Serge WEBER

Group Secretary

Référence de publication: 2010081608/14.

(100073573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Muguet Lux S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 153.506.

STATUTS

L'an deux mil dix, le deux juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée UNCOS, établie et ayant son siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B141298, ici représentée par Monsieur Gilles VOGEL, gérant unique.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", à constituer comme suit:

Titre préliminaire

Dans les présents statuts la "Loi" signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "MUGUET LUX S.A., SPF", (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), (ci-après la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent soixante mille euros (360.000,- EUR), représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, et libérées à 25% par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante, prédésignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, né le 31 janvier 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem;
 - Madame Andrea SCHNEIDER, comptable, née le 17 juillet 1974 à Trèves (Allemagne), demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem;
 - Monsieur Marc VOGEL, salarié, né le 14 mars 1979 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.
- 3.- La société à responsabilité limitée CAPITAL IMMO LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B93635, est appelée aux fonctions de commissaire.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.
- 5.- Le siège social est établi à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

Conseil d'administration:

Les administrateurs se sont ensuite réunis en conseil d'administration et ont désigné en qualité de président, Monsieur Gilles VOGEL, préqualifié, lequel pourra engager la société par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. VOGEL, A. SCHNEIDER, M. VOGEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2010. LAC/2010/24803. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Référence de publication: 2010067810/228.

(100082004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Hurdel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 82.449.

Les comptes clôturés au 31 juillet 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010081611/10.

(100073632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Société Luxembourgeoise de Commerce International, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 16.857.

Les comptes annuels statutaires au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Société Luxembourgeoise de Commerce International S.A.

Michel LE CLEF

Président

Référence de publication: 2010081609/14.

(100073582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Macuyo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 365, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 100.135.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010082343/9.

(100073777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

A.L.T. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 79.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010081612/10.

(100073625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Mapfre Warranty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 48.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010081613/10.

(100073623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Macuyo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 365, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 100.135.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010081614/10.

(100073670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Macuyo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 365, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 100.135.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082028/10.

(100073672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

New Millennium SIF - SICAV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 132.131.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

New Millennium SIF-Sicav
Sanpaolo Bank S.A.
Banque Domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2010082244/14.

(100073695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Hayes Lemmerz Finance LLC-Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 128.846.

Les comptes consolidés au 31 janvier 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Gammal
Signataire autorisé

Référence de publication: 2010082337/11.

(100073715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Hayes Lemmerz Finance LLC-Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 128.846.

Les comptes annuels au 31 janvier 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Gammal
Signataire autorisé

Référence de publication: 2010082338/11.

(100073702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Bain Capital Everest Manager, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 153.530.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the third day of June.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

Bain Capital Europe Fund III, L.P., an exempted limited partnership registered in the Cayman Islands under number WK-22809, having its registered office at Walkers House, 87, Mary Street, Georgetown, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands;

represented by Karine Lazarus, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “Bain Capital Everest Manager” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form and having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

8.1.1. All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

8.1.2. Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

8.2.1. The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

8.2.2. Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

8.2.3. No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

8.2.4. A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

8.2.5. The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

8.2.6. Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

8.2.7. Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

8.3.1. The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers.

8.3.2. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

11.1.1. Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

11.1.2. Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

11.1.3. Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

11.2.1. The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

11.2.2. Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

11.2.3. General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

11.2.4. If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

11.2.5. A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

11.2.6. Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

11.2.7. The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

11.2.8. Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

12. Sole shareholder

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months of the closing of the financial year.

14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

15.3.1. interim accounts are drawn up by the Board;

15.3.2. these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the

last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

15.3.3. the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

15.3.4. the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

15.3.5. where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2010.

Subscription and Payment

Bain Capital Europe Fund III, L.P., represented as stated above, subscribes to the twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

The aggregate amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately [currency and amount in letters] ([currency and amount in figures]). [to be inserted by the notary]

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Ailbhe Jennings, born in Dublin, Ireland, on 27 March 1963, having her professional address at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Michel Plantevin, born in Marseille, France, on 24 October 1956, having his professional address at Devonshire House, Mayfair Place, London W1J 8AJ, United Kingdom; and

- Stephen Zide, born in New York, USA, on 14 March 1960, having his professional address at 111, Huntington Avenue, Boston, MA 02199, USA.

2. The registered office of the Company is set at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Bain Capital Europe Fund III, L.P., une société en commandite (limited partnership) bénéficiant d'un régime d'exemption fiscale enregistrée aux Iles Cayman sous le matricule WK-22809, ayant son siège social à Walkers House, 87 Mary Street, Georgetown, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman;

représentée par Karine Lazarus, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est Bain Capital Everest Manager (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis.

6.2. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par cette dernière conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le demande.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de n'importe quel gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Disposition générale

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires des gérants ainsi que les résolutions circulaires des associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du conseil de gérance peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le conseil de gérance.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires des gérants, des

résolutions adoptées par le conseil de gérance par téléphone ou visioconférence et des résolutions circulaires des associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

La première année sociale débute à la date du présent acte et se termine au 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Bain Capital Europe Fund III, L.P. , représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Ailbhe Jennings, née à Dublin, Irlande, le 27 mars 1963, dont l'adresse professionnelle est à 9A, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg; et

Michel Plantevin, né à Marseille, France, le 24 octobre 1956, dont l'adresse professionnelle est à Devonshire House, Mayfair Place, Londres W1J8AJ, Royaume-Uni; et

Stephen Zide, né à New York, USA, le 14 mars 1960, dont l'adresse professionnelle est 111, Huntington Avenue, Boston, MA 02199, USA.

2. Le siège social de la Société est établi au 9A, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: K. LAZARUS et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juin 2010. Relation: LAC/2010/25244. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010068938/492.

(100082506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Hayes Lemmerz Finance LLC-Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 128.846.

Les comptes annuels au 31 janvier 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Gammal

Signataire autorisé

Référence de publication: 2010082339/11.

(100073699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Hayes Lemmerz Finance LLC-Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 128.846.

Les comptes consolidés au 31 janvier 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Gammal
Signataire autorisé

Référence de publication: 2010082340/11.

(100073719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Lion Residential Holdings S. à r. l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 125.266.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082443/10.

(100073437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Retail Operating Company Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 90.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010082610/9.

(100073447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Hayes Lemmerz Finance LLC-Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 128.846.

Les comptes consolidés au 31 janvier 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Gammal
Signataire autorisé

Référence de publication: 2010082341/11.

(100073721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Matterhorn Capital Europe Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.063.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Mr. Stéphane Hépineuze
Administrateur

Référence de publication: 2010082342/12.

(100073722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

F.D.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 107.249.

Extrait des résolutions du conseil d'administration

En date du 5 mai 2010 le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2010082344/14.

(100073798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Mars Propco 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 122.296.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 Mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant;
- Monsieur Alex GILLETTE ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 Mai 2010.

Pour extrait conforme
Jean-Paul Frisch
Company Director

Référence de publication: 2010082484/17.

(100073613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Omnicom Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 67.636.

Extrait du Conseil d'Administration en date du 05 mai 2010

Le siège social de la société est transféré du 19, rue Aldringen L-1118 LUXEMBOURG, au 28, Boulevard Joseph II L - 1840 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082345/12.

(100073165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pia Invest, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 148.629.

Extrait du Conseil d'Administration en date du 05 mai 2010

Le siège social de la société est transféré du 19, rue Aldringen L-1118 LUXEMBOURG, au 28, Boulevard Joseph II L - 1840 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082346/12.

(100073160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Multimedcom, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 73.436.

—
Extrait du Conseil d'Administration en date du 05 mai 2010

Le siège social de la société est transféré du 19, rue Aldringen L-1118 LUXEMBOURG, au 28, Boulevard Joseph II L - 1840 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082347/12.

(100073151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

TLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 69.090.

—
Extrait du Conseil d'Administration en date du 05 mai 2010

Le siège social de la société est transféré du 19, rue Aldringen L-1118 LUXEMBOURG, au 28, Boulevard Joseph II L - 1840 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082348/12.

(100073146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Victorie Holding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.
R.C.S. Luxembourg B 153.479.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, am achtzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich, Großherzogtum Luxemburg,

sind erschienen:

1.- die Gesellschaft luxemburgischen Rechts VALESSORE S.A., mit Sitz in L-1470 Luxemburg, 7, route d'Esch, eingeschrieben im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 29489, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 16. Dezember 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 75 vom 28. März 1989, und deren Satzung zuletzt umgeändert wurde gemäß notarieller Urkunde vom 7. Januar 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 435 vom 1. März 2010,

hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, nämlich Herrn Fernand SASSEL, beruflich wohnhaft in Luxemburg, und Frau Edith REUTER, beruflich wohnhaft in Luxemburg, welche die Gesellschaft mit ihrer gemeinsamen Unterschrift verpflichten können gemäß den Bestimmungen von Artikel 10 der Gesellschaftssatzung.

2.- Herr Fernand SASSEL, expert-comptable, geboren am 16. April 1959 in Clervaux, wohnhaft in L-5366 Munsbach, 222, rue Principale.

Vorgenannte Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird hiermit eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung „VICTORIE HOLDING INTERNATIONAL S.A.“ gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Der Zweck der Gesellschaft begreift außerdem das Management von Gesellschaften an welchen die Victorie Holding International S.A. beteiligt ist.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EINUNDSDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je DREIHUNDERTZEHN EURO (310.- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Si können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, welche schriftlich, per Fax oder E-mail erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fax oder E-mail erfolgen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrats über Videokonferenz oder gleichwertigen Kommunikationsmittel die seine Identifikation gewährleisten, teilnehmen. Diese Kommunikationsmittel müssen technischen Voraussetzungen genügen, die die effektive Teilnahme an der Beratung, welche ununterbrochen übertragen werden muss, gewährleisten. Die Beteiligung an einer Sitzung über die vorerwähnten Kommunikationswege ist mit ... persönlichen Beteiligung an der Sitzung gleichzusetzen. Eine Sitzung ... Verwaltungsrats die über vorerwähnte Wege abgehalten wird gilt als am Gesellschaftssitz abgehalten.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden nicht ausschlaggebend, dies um Zweifel zu vermeiden.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. In Zustimmung mit Artikel 8 hat der Verwaltungsrat die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Gemäß Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse. Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandenen Vorteile. Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte- oder Privatvollmacht übertragen.

Art. 12. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift entsprechend durch den Verwaltungsrat bevollmächtigter Personen verpflichtet.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl festlegt und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Mai eines jeden Jahres, um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember des gleichen Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Zusätzlich sind die Aktionäre jeder Zeit berechtigt zur Auszahlung von Vorschussdividenden während eines jeden Geschäftsjahres zu schreiten.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.

Die erste Generalversammlung findet im Jahre 2011 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die einhundert (100) Aktien wurden durch die nachstehenden Aktionäre wie folgt gezeichnet:

1.- Valessore S.A., vorbenannt, neunundneunzig Aktien,	99
2.- Herr Fernand SASSEL, vorbenannt, eine Aktie,	1
Total: Einhundert Aktien	100

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe in bar eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, auf eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung vom Jahre 2016 werden ernannt:

1) Herr Fernand SASSEL, Steuerberater, geboren am 16. April 1959 in Clervaux, wohnhaft in L-5366 Munsbach, 222, rue Principale.

2) Frau Edith REUTER, Buchhalterin, geboren am 5. Januar 1959 in Luxemburg, beruflich wohnhaft in L-1470 Luxemburg, 7, route d'Esch,

3) Herr Guy FASBENDER, Gesellschaftsverwalter, geboren am 28. April 1940 in Habay-La-Neuve, wohnhaft in L-1421 Luxemburg, 6, rue de Dormans.

Zweiter Beschluß

Die Zahl der Aufsichtskommissare wird auf einen (1) festgelegt.

Zum Aufsichtskommissar bis zur Generalversammlung vom Jahre 2016 wird ernannt:

Frau Iris Johanna Anneke-Trienske VAN DER WERF, Geschäftsführerin, geboren am 4. Februar 1980 in Heerlen (NL), wohnhaft in NL-6411DS Heerlen, De Hugden, 180.

Dritter Beschluß

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. SASSEL, E. REUTER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 19 mai 2010. Relation: REM/2010/676. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 21. Mai 2010.

P. SERRES.

Référence de publication: 2010069798/199.

(100081348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Castors Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 113.063.

—
Extrait du Conseil d'Administration en date du 05 mai 2010

Le siège social de la société est transféré du 19, rue Aldringen L-1118 LUXEMBOURG, au 28, Boulevard Joseph II L - 1840 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082349/12.

(100073141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Distribinvest, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 109.847.

—
Extrait du Conseil d'Administration en date du 05 mai 2010

Le siège social de la société est transféré du 19, rue Aldringen L-1118 LUXEMBOURG, au 28, Boulevard Joseph II L - 1840 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082350/12.

(100073134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

epass s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9209 Diekirch, 122, Bamertal.

R.C.S. Luxembourg B 148.414.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062339/9.

(100077603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Info Tech Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3638 Kayl, 6, rue Eweschbour.

R.C.S. Luxembourg B 104.022.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062397/9.

(100077610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.
